

## DIFFICULTES AVEC L'ATTESTATION COVID

<p>La personne est vaccinée mais n'est pas enregistrée dans le Vaccin Covid</p>	<p>1 - Vaccination en France :</p> <p>Inviter la personne à revenir vers le centre de vaccination ou la personne qui l'a vaccinée. En effet, c'est l'enregistrement par le professionnel de santé dans l'outil de recensement des personnes vaccinées qui permet l'édition de l'attestation de vaccination certifiée.</p> <p>2 - Vaccination hors de France :</p> <p>Les vaccinations hors de France ne peuvent être enregistrées dans Vaccin Covid, par conséquent il n'est pas possible de lui délivrer une attestation de vaccination.</p>
<p>La personne n'a rien pour flasher son code</p>	<p>Il lui suffit de prendre en photo son attestation de vaccination certifiée avec son smartphone, ensuite elle pourra présenter cette photo si elle en a besoin. Les QR codes sont lisibles de la même manière que dans le carnet de Tous Anti Covid.</p>
<p>La personne a perdu l'attestation remise par le vaccinateur</p>	<p>Elle peut obtenir directement l'attestation de vaccination certifiée en la téléchargeant sur le téléservice mis à sa disposition pour cet usage.</p>
<p>Perte de l'attestation vaccinale téléchargée</p>	<p>La personne peut télécharger cette attestation à nouveau selon les mêmes modalités que précédemment.</p>
<p>A quoi servent les 2 codes en bas de l'attestation ?</p>	<p>Les deux sont des sortes de QR Codes. Celui de gauche le "Datamatrix" comporte les données de vaccination. Celui de droite permet l'intégration de l'attestation de vaccination certifiée dans l'application TousAnti Covid.</p>
<p>La personne est vaccinée mais a constaté une erreur (exemple : nom, prénom, NIR)  ou erreur de personne (remise de l'attestation d'une autre assurée et rien sur le téléservice)</p>	<p>Si erreur constatée le jour même de la vaccination : retourner le jour même voir le PS qui l'a vaccinée afin que celui-ci rectifie sa saisie.</p> <p>Si erreur constatée dans les jours suivants la vaccination : inviter à se rapprocher d'un PS pouvant saisir dans Vaccin Covid (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) à partir du 29 juin (avant cette date aucune rectification de saisie possible).</p>
<p>Attestation de vaccination pour ayants-droit</p>	<p>Les ayants droit peuvent obtenir leur attestation en la téléchargeant en ligne sur le service dédié. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser une connexion France Connect via le NIR de leur</p>

	<p>ouvrant droit, à condition que ce dernier ait déjà reçu sa première injection. Par exemple, les ayants droit mineurs doivent utiliser une connexion France Connect via le NIR de leur parent ouvrant droit ayant au moins reçu une première injection.</p> <p>En dernier recours, il peut également contacter sa caisse de MSA qui l'aidera à se procurer son attestation (voir supra).</p> <p>point_de_vigilance Parfois l'attestation est sous le NIR du conjoint ou de la conjointe, hors logique d'ayant-droit ou ouvrant-droit ou de régime, il est donc nécessaire de tester avec le NIR de son conjoint ou de sa conjointe pour récupérer l'attestation.</p>
<p>Le nom marital de la personne n'apparaît pas sur son attestation, est-ce normal ?</p>	<p>Oui. Depuis le 3 juin 2021, l'attestation de vaccination certifiée comporte uniquement le nom de naissance. C'est la norme qui sera adoptée sur la future attestation de vaccination européenne qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021.</p>
<p>Besoin de 3 injections, comment ça de passe ?</p>	<p>Le cycle vaccinal s'affichera comme étant terminé dès la deuxième injection. Lors de la troisième injection, le médecin pourra cliquer dans le téléservice Vaccin covid sur un onglet "Ajouter une vaccination". A la validation de la saisie des informations, l'état du cycle sera automatiquement "terminé".</p>
<p>La vaccination complète a été faite à l'étranger</p>	<p>Les français complètement vaccinés à l'étranger doivent recevoir l'attestation de leur pays de vaccination.</p> <p>Ils n'auront donc pas d'attestation de vaccination "française".</p> <p>Vaccination réalisée dans un pays de l'UE :</p> <p>l'attestation délivrée par un Etat membre sera lisible par les autres états membres à compter du 1er juillet (si au format UE).</p> <p>Vaccination hors UE :</p> <p>l'attestation délivrée par le pays tiers ne sera reconnu par la France que si un accord diplomatique a été conclu sur le sujet.</p>
<p>Si 1ère injection à l'étranger (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) + 2ème injection en France</p>	<p>Le PS enregistre l'injection faite en France (comme 1ère injection) et clôture le cycle de</p>

